

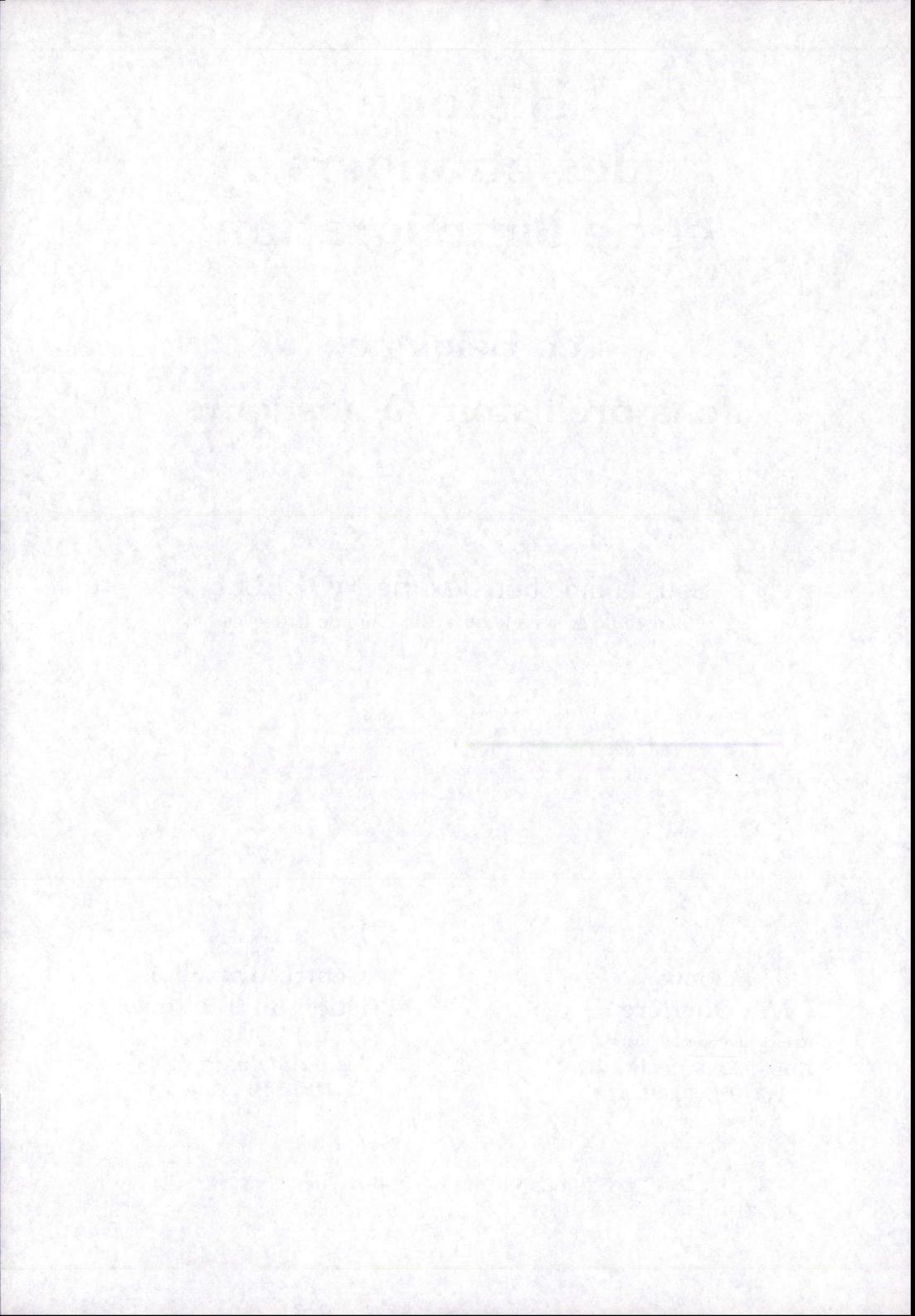
Histoire des étrangers et de l'immigration

**en Belgique
de la préhistoire à nos jours**

Sous la direction d'Anne MORELLI
Chargée de cours à l'Université Libre de Bruxelles

**Editions
Vie Ouvrière**
Association sans but lucratif
Rue d'Anderlecht, 4
1000 Bruxelles

**Centre Bruxellois
d'Action Interculturelle**
Av. de Stalingrad, 24
1000 Bruxelles



Ubi bene, ibi patria : l'heureux XVI^e siècle ?

Franz BIERLAIRE



Portrait de Christophe Plantin. Gravure de H. Goltzius
(in : J. Bochius, *Epigrammata funebria ad Chr. Plantini manes*, Antwerpiae, ex Officina
Plantiniana, 1590)

**Histoire des ETRANGERS
et de l'IMMIGRATION en Belgique
de la préhistoire à nos Jours**

© Editions Vie ouvrière, Bruxelles 1992

Il naquit dans les environs de Tours, vécut à Lyon, à Orléans, à Paris, à Caen, puis encore à Paris, avant de se fixer à Anvers, où il devint bourgeois le 21 mars 1550. Il séjournait à Paris en 1562, lorsque Marguerite de Parme ordonna une enquête sur certaines de ses activités; il y resta prudemment jusqu'en 1563, organisant de là une vente publique de ses biens, dans l'intention d'en éviter la confiscation par les autorités. Il se réinstalla ensuite à Anvers et regagna la confiance du souverain des Pays-Bas. On lui proposa de s'installer à Paris et en Savoie, mais il préféra rester à Anvers, même sous le gouvernement des calvinistes. En 1583, toutefois, il alla s'établir à Leyde, y resta deux ans, puis revint se fixer à Anvers, redevenue catholique. Il y mourut le 1er juillet 1589 et fut inhumé dans l'église Notre-Dame. Sa maison est toujours debout, non loin de cette église, au cœur d'une ville dont il fut, au XVI^e siècle, un des citoyens les plus illustres et auquel son nom et sa marque, dans la langue du lieu, restent attachés à jamais ... Christophe Plantin - on l'aura reconnu - est un de ces Français qui ont fait la Belgique, un de ces étrangers dont l'intégration fut exemplaire, puisque ce Tourangeau devint le prototypographe de Philippe II et qu'il fut même désigné en 1570 comme architypographe, chargé d'examiner les compétences des imprimeurs des Pays-Bas (1).

Les nouveaux bourgeois

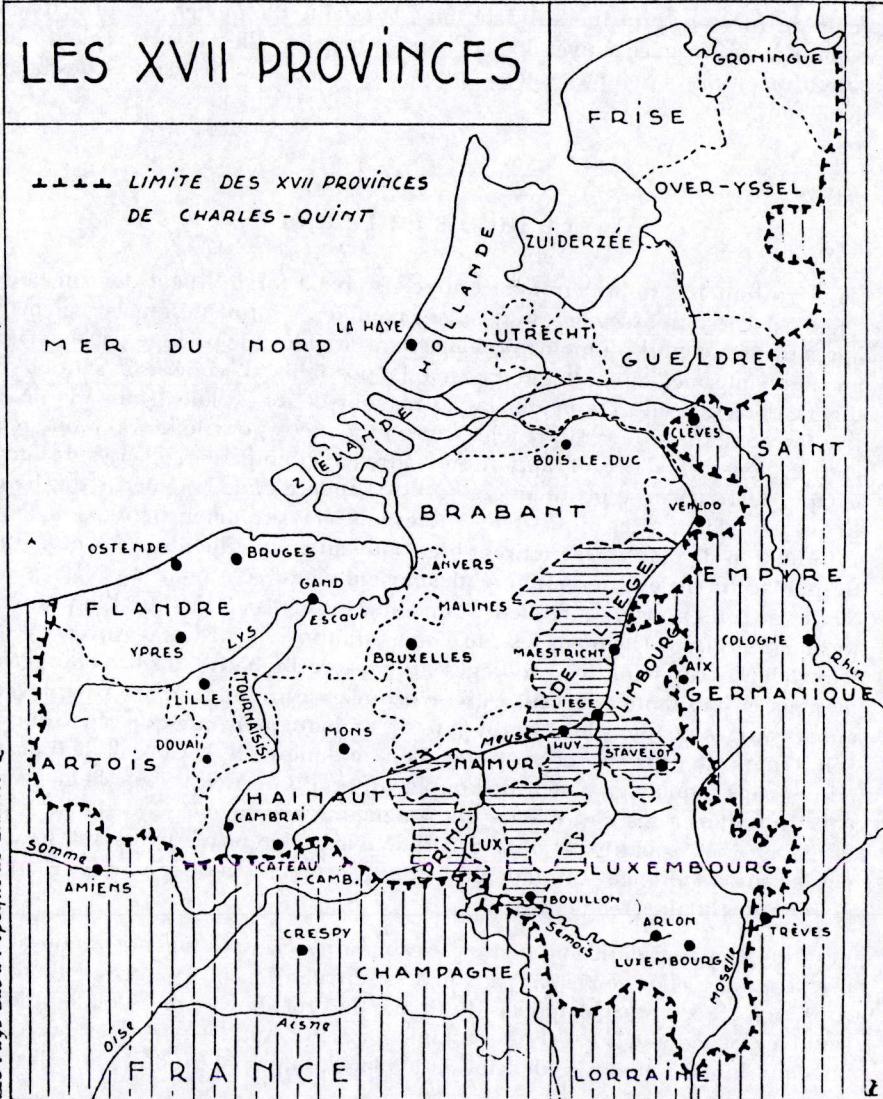
Si la naturalisation était soumise, depuis la fin du Moyen Âge, à des restrictions de plus en plus grandes, il était relativement facile, au XVI^e siècle, de changer de statut dans une ville, d'en devenir un "nouveau bourgeois", par opposition aux "bourgeois de naissance"(2). Le statut privilégié d'indigène pouvait en effet être acquis sous certaines conditions, variables d'une ville à une autre : résidence, paiement d'un droit, serment de fidélité, possession d'une terre et même, à partir de la fin du siècle, certificat de bonne foi catholique, notamment à Anvers, où cette condition est inscrite dans la coutume de 1570, mais évidemment pas dans celle de 1582 ... à Anvers, où, dans une des nombreuses salles du Musée Plantin, est conservée une attestation de ce genre, le certificat d'orthodoxie dont, avant de rentrer aux Pays-Bas après son long séjour à Leyde, en pays réformé et même ennemi, Juste Lipse prit soin de se munir ... à Liège, c'est-à-dire dans un autre pays étranger, pour ce natif du duché de Brabant, principauté des "Pays de par-deçà".

Appelés aussi "XVII Provinces des Pays-Bas", ces "Pays de par-deçà" constituent, à l'aube des Temps modernes, non pas une entité politique, mais un ensemble de principautés distinctes, possédant des institutions et des coutumes propres, qui peuvent varier en outre d'un lieu (ville ou châtellenie) à un autre. Il n'y a pas un droit, mais autant de droits que de principautés, sans compter les droits plus ou moins différents des villes et des régions de chaque principauté. Aussi ne saurait-il y avoir un "statut des étrangers", mais autant de statuts qu'il y a de droits, et l'on doit distinguer plusieurs espèces d'étrangers selon le niveau

envisagé : local, régional ou "national", ce dernier terme étant d'ailleurs inadéquat, puisque les Pays-Bas de Charles-Quint ne recouvrent qu'une partie seulement du territoire de la Belgique actuelle et que, depuis le Xe siècle, une frontière naturelle divise ce territoire en deux : à l'ouest de l'Escaut, on est "sous la couronne" du roi de France; à l'est, en terre d'Empire. Ainsi, si l'on se réfère à la puissance souveraine, le Tournaisien est un étranger en Hainaut et en Brabant, contrairement au Liégeois qui appartient pourtant à une principauté ne faisant pas partie des Pays-Bas.

LES XVII PROVINCES

===== LIMITE DES XVII PROVINCES
DE CHARLES-QUINT



C'est au niveau régional qu'il faut sans doute chercher un sentiment "national", celui d'appartenir à une principauté. La nationalité est attachée au lieu de la naissance physique : est Brabançon celui qui est né en Brabant; est Liégeois celui qui est natif du pays de Liège, encore qu'il arrive que, sous l'influence du droit canonique ou à la suite d'un accord passé entre deux "seigneurs" (par exemple Charles-Quint et Erard de la Marck, en ce qui concerne Maestricht), l'on prenne en considération, non le lieu de la naissance, mais celui de la "renaissance" que constitue le baptême. Mais il ne s'agit là que d'une variante de l'application de la règle du *jus soli*, principe qui détermine la qualité d'étranger à la principauté comme à la puissance souveraine, alors que, dans les villes, c'est la règle du *jus sanguinis* qui est appliquée dans la plupart des cas : seuls les enfants des bourgeois sont bourgeois.

La fuite à l'étranger

On a vu toutefois qu'un étranger - appelé souvent forain - peut devenir bourgeois par l'accomplissement d'un certain nombre de formalités, mais seulement après un séjour plus ou moins prolongé dans la ville et le passage par un statut juridique intermédiaire, celui de manant. La possibilité d'acquérir un statut d'indigène dans une ville étrangère n'a pas manqué d'être exploitée, au XVI^e siècle, par les personnes qui craignaient d'être inquiétées pour leurs opinions religieuses : en 1555, dans un rapport qu'il adresse à l'Empereur, Charles de Croy, évêque de Tournai, se plaint amèrement de l'audace et de la témérité des hérétiques qui, lorsque les inquisiteurs ou les juges laïs commencent (...) de tenir information de leur vie, se retirent bien souvent en la ville d'Anvers ou aultre de par decha ou enthièrement se despaisent. C'est ce qu'ont fait Nicolas du Vivier et son épouse, qui étaient soupçonnés d'hérésie : lorsque l'inquisiteur tournoisien Pierre Titelmans les cite à comparaître, le magistrat d'Anvers prend leur défense, car selon les priviléges du pays de Brabant (...) nulz bourgeois, manans et habitants peulvent estre evocquez à estre et comparoir par devant aulcuns juges résidens hors dudit pays de Brabant, pour quelque cause que ce soit. L'inquisiteur ayant reçu l'approbation de Philippe II, le Conseil de Brabant adresse une requête en faveur du couple auprès du Conseil privé. Titelmans ne parviendra pas à ses fins, malgré une longue missive envoyée à la duchesse de Parme en 1562 : quatre ans plus tard, du Vivier, toujours à Anvers, est désigné par le prince d'Orange pour faire partie d'une commission de calvinistes chargés de régler les affaires religieuses (3).

Les frontières sont donc loin d'être closes pour les victimes potentielles de la répression, mais elles ne restent pas toujours fermées devant les forces de l'ordre. Ainsi, en 1536, cinq anabaptistes du Comté de Vroenhoven, près de Maestricht, sont jugés, condamnés et exécutés à Limbourg, en dépit des réticences des échevins qui durent toutefois céder devant le placard impérial produit par le lieute-

nant. Dans cette pénible affaire, la collaboration entre les autorités de Brabant-Limbourg et de Liège fut totale, puisque le lieutenant de Limbourg reçut du prince-évêque l'autorisation de traverser le pays de Liège à la tête d'une véritable expédition, qu'il avertit personnellement Erard de la Marck de l'arrestation et lui demanda son avis sur le déroulement des opérations. C'est le bourreau de Liège qui mit les accusés à la question et procéda à leur exécution, et c'est le receveur de Maestricht qui se chargea de la confiscation des biens. Ce procès d'étrangers au duché de Limbourg, arrêtés hors du duché, pour des crimes commis hors du duché, constitue une dérogation inouïe aux coutumes les mieux établies en matière de juridiction (4), comme n'ont d'ailleurs pas manqué de le faire remarquer les échevins limbourgeois, dont les protestations se fondaient sur l'existence d'une Cour de justice brabançonne à Vroenhoven comme à Maestricht ...

Le cas des deux Tournaisiens - Nicolas du Vivier et sa femme - devenus Anversois pour cause de protestantisme mérite d'être rapproché de celui du réfugié anglais William Colson, lui aussi exilé volontaire, mais pour cause de catholicisme et admis le 2 septembre 1598 au nombre des bourgeois de la Cité de Liège, après vraisemblablement un assez long séjour dans la Principauté; à partir de 1604 ou 1605, on le retrouve dans les Pays-Bas méridionaux, à Ciplet, Namur, Bruxelles, Anvers et peut-être Lille. Dans ces différentes localités, il consacre toute son activité à l'enseignement, dans une "école publique" ou chez lui, sans rencontrer d'autre barrière que celle de la langue. Ainsi, en juillet 1605, il fait part aux autorités de Namur de son intention de prendre condition *icy, ou en quelque autre bonne ville, où l'on parle sur le françois*, car il ignore la langue flamande. Après un retour à Londres, il s'installera à Maestricht, ville placée sous la souveraineté indivise du Brabant et du prince-évêque de Liège, avant de revenir dans la Principauté même, où, le 16 août 1621, il obtiendra de Ferdinand de Bavière, pour lui-même et pour les siens, de se pouvoir domicilier en tel lieu et place de nostre pays où ils trouveront plus à leur commodité (5).

De l'interdiction de séjour au statut privilégié

Si William Colson a tout d'abord vécu dans la Principauté de Liège, c'est sans doute en raison de l'interdiction de séjour qui frappait les exilés anglais dans les Pays-Bas à l'époque où il quitta l'Angleterre. Cette mesure temporaire (de 1575 à 1588) n'a rien de comparable avec les mesures de maintien de l'ordre prises, à toutes les époques, à l'encontre des vagabonds d'origine inconnue ou indéterminée, vivant en marge de la société, en particulier ces Gitans ou romanichels, souvent appelés *Egyptiens*, auxquels l'autorité centrale fait constamment la chasse, mais sans grand succès, si l'on en juge par la répétition fréquente des ordonnances.

D'autres étrangers, par contre, plus sédentaires que nomades, moins dangereux pour l'ordre public et ayant su se rendre indispensables, ont joui très tôt dans nos

provinces de priviléges importants : grands prêteurs d'argent, les Lombards et les Juifs sont placés sous la protection spéciale des princes, qui leur accordent des saufs-conduits et souvent l'exemption du droit d'aubaine. Vers le milieu du XVI^e siècle, la situation des Juifs dans les Pays-Bas changera toutefois radicalement en raison de l'arrivée massive des "nouveaux chrétiens" du Portugal, soupçonnés d'être des simulateurs : en 1549 et en 1550, Charles-Quint révoque leurs priviléges, ordonne leur expulsion des Pays-Bas, sous peine de mort et de confiscation des biens, et interdit à ses sujets de *ontfangen, logieren, herberghen, verberghen ofte favoriseren eenighe nieuwe kerstenen*.

Les marchands eux aussi bénéficient très tôt d'un statut privilégié, notamment en Brabant et en Flandre, comté où, à la fin du Moyen Age, l'anglophilie est volontiers clamée et souvent vécue, en particulier à Bruges et à Ypres (6). Dans le duché de Brabant, au XVI^e siècle, les marchands portugais jouiront de priviléges encore plus étendus que ceux reconnus aux marchands anglais du XIV^e siècle, puisque la ville d'Anvers leur accorde en 1511 le privilège de choisir chaque année, au sein de la "nation portugaise", les consuls qui seront chargés de juger tous les conflits entre Portugais, de gérer les magasins et entrepôts de la nation,



Portrait de Lazarus Ravensburger devant la tour de l'hôtel van Liere à Anvers par Dürer. Un "étranger" peint par un "étranger".

de prélever les taxes sur les marchandises destinées aux Portugais et de représenter les marchands auprès des autorités urbaines : "c'est la clause devenue si fréquente de la nation la plus favorisée", note fort justement John Gilissen dans son étude fouillée sur **Le statut des étrangers en Belgique du XIII^e au XX^e siècle**.

John Gilissen nous apprend encore que le droit d'aubaine, dû par tous ceux qui étaient **ultra Scaldim nati** ("nés outre - Escaut"), resta en vigueur au XVI^e siècle dans plusieurs régions, notamment en Hainaut, où l'on continua à l'appliquer aux Français, et dans le pays d'Alost, situé en Flandre impériale, où les Flamands "sous la couronne" sont traités comme des étrangers. La première convention abolissant le droit d'aubaine en faveur des **subjets, manans et habitants d'iceluy royaume de France, en quelque lieu qu'ils soient natifs**, semble être le traité de Cambrai, signé en 1529 par Charles-Quint et François I^r, qui venait de renoncer par le traité de Madrid à sa suzeraineté sur la Flandre et l'Artois, faisant des habitants de ces régions des étrangers à la France... L'exemption réciproque du droit d'aubaine fut maintenue expressément dans la plupart des traités ultérieurs conclus entre les rois de France et les souverains de nos provinces.

Quand le souverain lui-même est un étranger ...

Comment faire respecter la règle selon laquelle aucune fonction publique ne peut être exercée par un étranger, alors que le souverain lui-même est un étranger ? Le problème se pose surtout au niveau de l'administration centrale : le souverain n'étant pas astreint à choisir les membres des trois Conseils collatéraux parmi les nationaux, les étrangers y étaient très nombreux, malgré les quelques tentatives pour les exclure ou limiter leur nombre, notamment en soumettant leur admission à l'agrément des Etats. Dans le domaine ecclésiastique, par contre, une bulle du pape Léon X, datée du 5 juillet 1515, autorisera Charles-Quint à n'admettre **aucunes impétrations (= obtentions) de bénéfices siz en nosdicts pays, obtenuz par estrangiers et gens non natifs ne subjectz de nos pays patrimoniaux de par deça** : même naturalisé, un étranger ne peut exercer une fonction ecclésiastique.

Dans les principautés, les nobles et les villes se montrèrent des adversaires résolus de l'immission d'étrangers dans l'administration. Dans les Joyeuses Entrées jurées dans la plupart de nos provinces, il est expressément promis que **nuelz estrangers ne puissent exercer office en dit pays**. Charles-Quint et Philippe II parviendront toutefois à faire admettre le principe de la réciprocité : ne seront plus exclus que les ressortissants des provinces qui n'acceptent pas la nomination d'autres "Belges". C'est bien en effet une nationalité belge qui est en train de se superposer aux diverses nationalités provinciales, sans être toutefois reconnue comme telle ni acceptée par tous. Les provinces de Brabant et de Limbourg résisteront d'ailleurs jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, excluant ainsi leurs ressortissants des fonctions publiques dans les autres provinces. L'exclusion des étran-

gers est également la règle dans un pays limitrophe des deux duchés, celui de Liège, où il faut être né d'un père né lui-même dans la Principauté pour exercer une fonction publique ..., mais pas celle de chancelier du prince-évêque, poste qui sera occupé, sous Erard de la Marck, par l'helléniste italien Jérôme Aléandre, ancien professeur et recteur de l'Université de Paris (7), ni celle de vicaire-général, qui sera remplie pendant de longues années, auprès de plusieurs évêques, par le Gantois Liévin Torrentius, qui deviendra ensuite évêque d'Anvers (8).

L'esprit "Erasmus"

Nous touchons ici du doigt le cosmopolitisme qui caractérise au XVI^e siècle la "société de Cour", l'Eglise, l'armée, la vie culturelle, et dont la correspondance de Francis Cranevelt, désormais lisible en Belgique grâce à la Fondation Roi Baudouin, constitue une illustration frappante. Pensionnaire, c'est-à-dire conseiller juridique de la ville de Bruges, puis membre du Grand Conseil de Malines, cet homme cultivé, originaire de Nimègue, correspond avec les plus grands esprits de son temps, quelle que soit leur nationalité; ami d'Erasme, il accueille dans sa maison l'Anglais Thomas More qu'il présente à Juan Luis Vives, humaniste espagnol d'origine juive (9). L'esprit "Erasmus", qui anime aujourd'hui les initiatives de la Commission européenne en matière de mobilité des étudiants, souffle dans ces lettres érudites dont les auteurs, comme les destinataires, parlent la même langue, le latin.

Le même esprit souffle à Louvain, où l'Université, fondée en 1425, n'a pas hésité à recruter ses professeurs hors des frontières du duché de Brabant, du diocèse de Liège - dont la ville relève - et même des Pays-Bas, et attire des étudiants de toutes les provinces, du pays de Liège et de régions plus lointaines. C'est aussi le cas du Collège des trois langues (de la Bible), créé en 1517 sous l'impulsion d'Erasme, où un Westphalien, Conrad Goclénius, enseignera le latin, tandis qu'un Liégeois de Maaseik, Rutgerus Rescius, occupe la chaire de grec (10). Grâce à ces deux institutions rivales, Louvain aura pendant longtemps le monopole de l'enseignement supérieur en Belgique. L'Université de Tournai, ouverte le 20 juin 1525, dut en effet fermer ses portes dès le 20 octobre de la même année par ordre de la gouvernante. Elle constituait pourtant, comme le précise celui qui en a eu l'idée, une bonne place pour y avoir *escoliers et studians des pays voisins en pluiseurs facultez tant de théologie que de juriste et médecine*.

Dans l'enseignement secondaire, par contre, la concurrence existe. Là non plus, le recrutement n'est pas uniquement local ou régional. Entre 1508 et 1598, le collège liégeois des Frères de la Vie Commune, ouvert en 1495 par quelques religieux venus de Bois-le-Duc, compte seulement vingt Frères wallons sur quarante-cinq et une proportion voisine pour les élèves : sur quarante écoliers connus dans les années 1524-1526, vingt-deux seulement sont originaires de la Wallonie. Les deux

élèves les plus célèbres de ce collège sont le pédagogue Jean Sturm et l'historien Philippe Sleidan, qui étaient originaires de Schleiden, dans l'ancien duché de Luxembourg (11). On pourrait faire les mêmes remarques à propos du recrutement des premiers professeurs et des élèves des collèges de la Compagnie de Jésus.

Frontières politiques et frontières religieuses

On pardonnera à un Liégeois d'adoption, venu d'une ancienne enclave liégeoise du Hainaut (rue du Pays de Liège ...) et né dans la province de Namur, mais en terre jadis liégeoise, particularités qui lui valent de n'avoir pas l'esprit trop "principautaire", la multiplication des exemples liégeois destinés seulement à rappeler à tous les Belges d'aujourd'hui l'existence, sous l'Ancien Régime, sur le territoire de la Belgique actuelle, d'au moins deux entités distinctes : le pays de Liège et les Pays-Bas, deux pays voisins mais étrangers l'un pour l'autre, séparés par une frontière qui n'est pas celle du diocèse de Liège, puisque l'autorité spirituelle de l'évêque de Liège dépasse de beaucoup les limites de sa principauté, surtout avant 1559 et l'érection des nouveaux évêchés.

Sous l'Ancien Régime, en effet, les frontières se déplacent, elles sont mouvantes et capricieuses. En 1513, Tournai, française depuis trois siècles, se rend aux soldats du roi d'Angleterre, Henri VIII. La ville revient à la couronne de France en 1518; trois ans plus tard, elle est annexée par Charles-Quint. Elle continuera néanmoins à dépendre de deux évêchés : celui de Tournai sur la rive gauche de l'Escaut, celui de Cambrai sur la rive droite, division grandement préjudiciable au bien de la religion, écrira la gouvernante des Pays-Bas en décembre 1561, pour cause que plus-sieurs estans condempnez en l'un desdits Eveschiez se transportent en l'autre, illudans par ce moyen la jurisdiction ecclésiastique, aussi que telles extrémitez sont fort loing du siège épiscopal dudit Cambray. Il n'était, on le voit, même pas nécessaire de s'exiler à Anvers : il suffisait de changer de quartier ... En 1513, l'évêque de Tournai était un Français, Louis Guillard, qui n'avait pas encore pris possession de son siège lorsque le roi Henri VIII s'empara de la ville et s'empessa d'y faire nommer Thomas Wolsey, futur cardinal et chancelier d'Angleterre. Soutenu par François Ier, Louis Guillard fut rétabli dans ses droits en 1516, puis de nouveau spolié au profit du même Wolsey et finalement reconnu comme seul évêque de Tournai en 1518, alors que déjà la Réforme s'annonçait et que ses premiers propagandistes - étrangers comme les derniers évêques - n'allaient pas tarder à faire leur apparition dans le diocèse : le premier martyr de la Réforme à Tournai, Henri de Westphalie, Allemand du pays de Clèves, sera exécuté le 13 juillet 1528. Il ne sera pas le seul étranger qui estoit nouvellement venu audit Tournay et y preschoit assez couvertement pour séduire le povre peuple, puisque Pierre Brully, qui y fut exécuté le 19 février 1545, était un ancien dominicain du couvent de Metz et le successeur de Calvin à la tête de l'Eglise française de Strasbourg. Un

examen attentif des monographies qui ont été consacrées à la diffusion de la Réforme dans nos régions révélerait la présence dans les villes belges de nombreux propagandistes étrangers, bien avant l'arrivée de ministres itinérants venus souvent de Genève, parfois après de longs détours, et pas uniquement dans les cités marchandes, qui étaient particulièrement exposées par leur population cosmopolite ou par leur colonie allemande, à la contagion des idées nouvelles. On pense, bien sûr, à Anvers et à ce marchand espagnol rapportant d'Allemagne des croyances luthériennes, qui fut arrêté en 1524, expédié en Espagne et brûlé (12) ...

Notre pays a toujours attiré les étrangers; certains s'y sont parfois comportés comme chez eux, parce qu'ils étaient en pays conquis. On doute toutefois que les Espagnols du XVI^e siècle se soient sentis chez eux, même s'ils sont restés suffisamment longtemps pour laisser des traces de leur passage dans notre langue familière (13), la plus amusante - la plus révélatrice ? - étant sans doute le nom d'*amigo*, porté par la prison de Bruxelles et qui reste synonyme de prison, même s'il a été donné depuis à un hôtel pour voyageurs ...

Vivre et mourir en Brabant

Des voyageurs, des touristes, il y en avait aussi au XVI^e siècle, dans les Pays-Bas comme dans le pays de Liège, où Spa accueillait déjà les curistes. Et puis, il y a les hôtes de passage, ces personnages plus ou moins célèbres qui ont séjourné dans notre pays et dont la liste serait trop longue à établir : l'Anglais Thomas More qui a conçu l'*Utopie* - le pays de nulle part ! - à Anvers, le diplomate polonais Jean Dantiscus, le Transylvanien Nicolas Olah, secrétaire de Marie de Hongrie, l'Allemand Albert Dürer qui tint le journal de son voyage aux Pays-Bas ...

L'hôte le plus illustre de notre pays au XVI^e siècle, celui qui s'y est sans doute senti le mieux, au point d'envisager de revenir y mourir, c'est bien évidemment Erasme, qui se disait de Rotterdam mais se voulait "citoyen du monde, ou plutôt de nulle part, simple passager s'acheminant vers la patrie céleste", et choisissait comme patrie provisoire l'endroit où il pouvait travailler dans de bonnes conditions : *ubi bene, ibi patria*. Il fut heureux chez nous, dans la plupart des villes où il élut domicile, même sans doute à Louvain, mais surtout à Anderlecht, au cœur de la campagne brabançonne : "Quel dommage que le Brabant ne soit pas plus proche !", écrit-il dans sa dernière lettre, quelques jours avant sa mort.

Erasme avait-il une patrie ? Laquelle ? Assurément la Hollande, mais aussi l'entité politique dont cette province faisait partie : les Pays-Bas de Charles-Quint, pour lesquels son attachement est allé grandissant jusqu'à devenir très profond à la fin de sa vie : "Il n'y a aucun lieu où un vieillard se sente mieux que dans sa patrie", dit-il en parlant du Brabant, "son" Brabant, dont il lui arrive toutefois, comme de "sa" Hollande, de ne pas dire que du bien. Il emploie parfois aussi le possessif en parlant de la *Germania* - notamment lorsqu'il écrit à des Allemands -



Maison d'Erasme. Anderlecht.

et de la France, qu'il nomme en latin (*Gallia nostra*), ce qui lui permet de donner au monde français les mêmes limites que César : le Rhin qui, dit-il, "séparait jadis le Français de l'Allemand, mais ne peut séparer le chrétien du chrétien". L'*homo Batavus* qu'est Erasme se considère comme un Germain selon la loi - le futur conseiller de Charles-Quint est né dans l'Empire - et comme un Gaulois selon la géographie traditionnelle, celle des Romains. Aussi ne supporte-t-il pas que Guillaume Budé le traite d'étranger (*alienus*) ou d'homme de l'extérieur (*externus*). Mais, Gaulois face à Budé, il se dira Helvète en 1524 comme il s'était dit Anglais en 1512. Et s'il ne se dit jamais Italien, il considère Rome - la Rome éternelle, ancienne et chrétienne - comme sa patrie.

On aura compris que la vraie patrie de cet humaniste est celle que le chrétien rejoint après la mort, au terme d'un voyage terrestre où, sans demeure permanente, il a été un étranger partout. Comme tous les étrangers, Erasme a été bien partout où il a été aimé, et tant qu'il a été aimé : *ubi bene es, ibi patria est* (14).

Notes

1. Sur les premiers imprimeurs "belges" (l'associé de Thierry Martens d'Alost était un étranger, Jean de Westphalie), voir A.ROUZET, *Dictionnaire des imprimeurs, libraires et éditeurs des XVe et XVIe siècles dans les limites géographiques de la Belgique actuelle*, Bruxelles, 1975.
2. Sur ce sujet et sur tout ce qui suit, concernant le "droit des étrangers", on nous permettra de renvoyer une fois pour toutes à l'étude de J.GILISSEN, *Le statut des étrangers en Belgique du XIIIe au XXe siècle, dans Recueils de la Société Jean Bodin*, t.X, 2e partie, p.231-331, Bruxelles, 1958.
3. Tous les exemples tournaisiens cités dans cet article sont tirés du livre de G.MOREAU, *Histoire du Protestantisme à Tournai jusqu'à la veille de la Révolution des Pays-Bas*, Liège-Paris, 1962.
4. Sur cette affaire, voir L.-E.HALKIN et J.LEMAIRE, *Un procès d'anabaptistes à Limbourg en 1536*, dans *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t.121, p.1-24, Bruxelles, 1956. Sur ces régions à l'époque de la Réforme, voir les actes du colloque *Protestantisme aux frontières*, Aubel, 1985.
5. Sur ce personnage, voir la notice de R.HOVEN, dans *Biographie nationale*, t.38, col.87-92, Bruxelles, 1973.
6. M.HAEGEMAN, *De anglofilie in het graafschap van Vlaanderen tussen 1379 en 1435*, coll. "Anciens Pays et Assemblées d'Etats", Courtrai-Heule, 1988.
7. On lira avec intérêt le *Carnet de voyage de Jérôme Aléandre en France et à Liège (1510-1516)*, édité et traduit par J.HOYOUX, Bruxelles-Rome, 1969.
8. Voir la notice de A.ROERSCHI, dans *Biographie nationale*, t. 25, col.462-475, Bruxelles, 1930-1932.
9. *La correspondance Cranevelt*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 1990. ·
10. H.DE VOCHT, *History of the foundation and the rise of the Collegium trilingue Lovaniense 1517-1550*, 4 vol., Louvain, 1951-1955.
11. Sur ce sujet, mais aussi sur les "protégés" étrangers d'un prince-évêque de Liège, voir L.-E.HALKIN, *Le mécénat d'Erard de la Marck*, dans *La vie wallonne*, t.54, p.7-38, Liège, 1980.
12. L.-E.HALKIN, *La Réforme en Belgique sous Charles-Quint*, Bruxelles, 1957.
13. Sur les mots bruxellois d'origine espagnole, voir H.BAETENS BEARDMORE, *Le français régional de Bruxelles*, Bruxelles, 1971.
14. L.-E.HALKIN, *Erasmus et l'Europe*, dans *Commémoration nationale d'Erasmus*, Actes, p.81-101, Bruxelles, 1970. - Voir aussi A.GERLO, *Erasmus, homo Batavus*, ibidem, p.61-80; J.CLMARCOLIN, *Erasmus et la psychologie des peuples*, dans *Ethno-psychologie*, t.25, p.373-424, Paris, 1970 - La citation latine est tirée de la correspondance d'Erasmus, éditée par P.S.ALLEN, *Opus epistolarum*, t.VIII, p.165 et p. 234. - Voir aussi les *Adages* d'Erasmus, dans *Opera omnia*, t.II, col.481 B-C, Leyde, 1703.

